

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

---

## **COMPTE RENDU**

---

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 1 OCTOBRE 2018**

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 25 septembre 2018  
17 membres en exercice  
10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix huit, le un octobre à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO - 1 rue Eliard Laude à Le Port, salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

**Secrétaire de séance : Mme Patricia HOARAU**

**Délibération n° 2018\_075\_BC\_1 :**

**AFFAIRES GENERALES - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques du TCO et des 5 communes membres en vue d'un système d'archivage électronique.**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY**

**Résumé :** *Le TCO et les 5 communes membres (la Possession, Le Port, St Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) ont l'obligation de mettre en place un système d'archivage électronique, répondant aux caractéristiques suivantes :*

- *authenticité, traduit par la signature électronique et l'horodatage*
- *intégrité par l'empreinte numérique*
- *fiabilité par les métadonnées que l'on va capturer au moment de la production du document*
- *exploitabilité par la migration des formats et supports.*

*Dans le cadre du schéma de mutualisation 2014-2020 sur l'axe Archives et pour répondre aux objectifs de l'E-Administration et archiver au mieux ces données numériques, il est proposé une mission d'étude pour le TCO et les 5 communes,*

*Pour le financement de ce projet 2019, il est proposé de :*

- *répondre à l'appel à projet AD-ESSOR du Ministère de la Culture lancé depuis le 4 septembre 2018, pour favoriser le développement de l'archivage numérique dans les services publics d'archives territoriaux,*
- *d'acter une convention de groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes dans les mêmes modalités de répartition de coût que la mutualisation Documentation, à savoir :*

*Montant du projet : 60 000 euros*

- *50% subvention Ministère donc 30 000 euros,*
- *25% TCO donc 15 000 euros,*
- *10% St Paul donc 6 000 euros,*
- *4,5% St Leu donc 2 700 euros,*
- *4,5% Le Port donc 2 700 euros,*
- *4,5% La Possession donc 2 700 euros,*
- *1,5% Trois Bassins donc 900 euros.*

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le principe d'une mutualisation entre le TCO et ses communes membres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques (Services Archives et Informatique) d'un montant de 60 000 euros réparti comme suit :

- 50% subvention Ministère donc 30 000 euros,
- 25% TCO donc 15 000 euros,

- 10% St Paul donc 6 000 euros,
- 4,5% St Leu donc 2 700 euros,
- 4,5% Le Port donc 2 700 euros,
- 4,5% La Possession donc 2 700 euros,
- 1,5% Trois Bassins donc 900 euros.

- **AUTORISER la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le TCO et ses 5 communes membres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques,**

- **AUTORISER le Président du TCO à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci annexée,**

- **AUTORISER le TCO à répondre à l'appel à projet AD-ESSOR du Ministère de la Culture avant le 31 octobre 2018, pour participation à hauteur de 50% au financement du projet.**

**Délibération n° 2018\_076\_BC\_2 :**

**COOPERATION DECENTRALISEE - Première édition des rencontres Océan Indien de l'Association Internationale Villes et Ports.**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY**

**Résumé :** *Le TCO accompagne les communes membres dans leurs actions internationales en leur offrant un support technique et financier. Pour 2018, la ville du Port sollicite le TCO pour l'accompagner dans l'organisation de la première édition des rencontres Océan Indien de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP), qui se tiendront au Port du 7 au 9 novembre 2018.*

*Cet évènement international à caractère professionnel devrait réunir près de 80 participants dont la moitié en provenance de pays de l'Océan Indien et de l'Afrique Australe. Durban, Port Louis, Tamatave ou encore Quelimane, villes portuaires jumelées ou partenaires de Le Port devraient notamment participer à cet évènement. Ces rencontres permettront ainsi de relancer la dynamique de coopération entre villes portuaires de l'Océan Indien et de partager les expériences entre adhérents de l'association.*

*Membre de l'AIVP, les problématiques portuaires concernent le TCO à plus d'un titre, notamment le transfert de la gestion des ports de plaisance, l'aménagement de la zone arrière portuaire, l'économie circulaire, l'accueil des croisières ou encore le projet Ecocité. Ces rencontres sont également pour les acteurs locaux une opportunité d'exposer le projet de création d'un « Port Center », et de bénéficier de l'expertise des participants.*

*Pour cette première édition, le programme établi en partenariat avec l'AIVP, l'Agence Française de Développement (AFD), le Territoire de la Côte Ouest (TCO) et Le Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR) prévoit trois thèmes d'échanges autour des problématiques suivantes :*

- *Port entrepreneur ;*
- *Port urbain ;*
- *Port citoyen.*

*La contribution prévisionnelle du TCO est de 5 000 €. Elle représente 9,25 % du coût prévisionnel pour l'organisation du séminaire estimé à 54 000 €. Ce montant est budgétisé pour l'appui aux projets de coopération menés par la commune du Port (code opé COOPPORT0E). Cette contribution de 5 000 € a fait l'objet d'une présentation en Commission Affaires Générales et en Conférence Des Maires.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** la participation du TCO à l'organisation des premières rencontres Océan Indien de l'Association Internationale Villes et Ports du 7 au 9 novembre 2018 ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé par la ville du Port ;
- **VALIDER** la contribution financière du TCO à hauteur de 5 000 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document permettant au TCO de contribuer financièrement à l'organisation des premières rencontres Océan Indien de l'Association Internationale Villes et Ports du 7 au 9 novembre 2018.

Délibération n° 2018\_077\_BC\_3 :

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par créations de postes.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** *Il est proposé au Bureau communautaire la création des postes suivants :*

- *Un emploi de chargé de communication affecté à la Direction de l'information et de la communication,*
- *Un emploi de responsable de la cellule logistique technique affecté à la Direction des Travaux et du Patrimoine.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** la création des postes suivants dans les conditions susmentionnées :
  - \* Un emploi de chargé de communication (Direction de l'information et de la communication),
  - \* Un emploi de responsable de la cellule logistique technique (Direction des Travaux et du Patrimoine),
- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest annexé au 30/09/2018,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2018.

Délibération n° 2018\_078\_BC\_4 : Joseph SINIMALE

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunt de la SEMADER pour l'opération Bois de Sable - 45 LLTS au Port.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires.*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

*Par ailleurs, par délibération n° 2018\_068\_CC\_19 du 26 juin 2018, en vertu de l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a validé la délégation de l'octroi des demandes de garanties d'emprunt au Bureau Communautaire.*

*Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de garantie des prêts de la SEMADER pour la réalisation de l'opération Bois de Sable – 45 LLTS au Port, représentant un montant de 5 948 250,00 €.*

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code Civil ;**

**Vu le contrat de prêt n° 78171 en annexe, signé entre la SEMADER, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEMADER, par le TCO à hauteur de 5 948 250,00 € euros pour l'opération Bois de Sable – 45 LLTS au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :**

**Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 5 948 250,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78171 constitué de 2 lignes du Prêt.**

**Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

**Délibération n° 2018\_079\_BC\_5 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération La Palmeraie - 70 LLTS au Port.**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires.*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

*Par ailleurs, par délibération n° 2018\_068\_CC\_19 du 26 juin 2018, en vertu de l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a validé la délégation de l'octroi des demandes de garanties d'emprunt au Bureau Communautaire.*

*Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de garantie des prêts de la SIDR pour la réalisation de l'opération La Palmeraie – 70 LLTS au Port, représentant un montant de 5 216 381,00 €.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code Civil ;**

**Vu le contrat de prêt n° 79654 en annexe, signé entre la SIDR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO à hauteur de 5 216 381,00 € euros pour l'opération la Palmeraie – 70 LLTS au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :**

**Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 5 216 381,00 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79654 constitué de 2 lignes du Prêt.**

**Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

**Délibération n° 2018\_080\_BC\_6 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération Beauchamp - 32 LLTS à Trois-Bassins.**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires.*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

*Par ailleurs, par délibération n° 2018\_068\_CC\_19 du 26 juin 2018, en vertu de l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a validé la délégation de l'octroi des demandes de garanties d'emprunt au Bureau Communautaire.*

*Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de garantie des prêts de la SIDR pour la réalisation de l'opération Beauchamp – 32 LLTS à Trois-Bassins, représentant un montant de 4 782 931,00 €.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code Civil ;**

**Vu le contrat de prêt n° 79754 en annexe, signé entre la SIDR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO à hauteur de 4 782 931,00 € euros pour l'opération Beauchamp – 32 LLTS à Trois-Bassins, conformément aux articles définis ci-dessous :**

**Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 782 931,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79754 constitué de 2 lignes du Prêt.**

**Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

**Délibération n° 2018\_081\_BC\_7 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Avenant n° 2 à la convention entre le TCO et la ville du Port pour le financement des travaux dans le cadre du programme de rénovation urbaine Lépervanche - Vergès - Voie Triomphale.**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY**

**Résumé :** *La convention ANRU de la commune du Port en date du 19 Octobre 2007 a officiellement formalisé les caractéristiques et les conditions d'application du Programme National de Rénovation Urbaine au territoire de cette commune. A ce titre, la convention ANRU définit les droits et obligations pour l'ensemble des partenaires signataires.*

*Une convention particulière signée en 2010 suivie d'un avenant signé en 2013, vise à préciser les modalités de la participation financière du TCO en matière de travaux pour l'entière durée du projet. A l'approche de la clôture de l'opération, il est proposé un nouvel avenant à cette convention entre le TCO et la Ville du Port concernant les modalités de versement du solde de la participation du TCO à la Ville du Port.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- VALIDER le projet d'avenant n° 2,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 2.

**Délibération n° 2018\_082\_BC\_8 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de subvention de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (Agence Soleil) pour 2018.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

***Résumé :** Dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), le TCO a accordé une subvention à l'Agence Soleil depuis 2007, afin de permettre aux publics en difficulté de se loger dans le privé. Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution d'une subvention à cette association, à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2018.*

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- VALIDER la demande de subvention de l'Agence Soleil au titre de l'année 2018 ;
- VALIDER le projet de convention ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2018\_083\_BC\_9 :**

**ECONOMIE ET EMPLOI - Demande de subvention de la SEM GEM PORT DES MASCAREIGNES-LA HALLE pour l'organisation de Flore et Halle 2018.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

***Résumé :** Suite aux nouvelles orientations, les manifestations ne sont plus soutenues par notre intercommunalité sur notre territoire, les organisateurs pouvant recourir à d'autres financements (Région, communes), et aux recettes privées. La Sem Gem Port des Mascareignes est actuellement en cours de repositionnement et de restructuration. Dans cette intervalle de redéfinition, elle a sollicité du TCO une subvention exceptionnelle de 30 000 €, pour l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition de Flore et Halle. L'enveloppe rendue disponible est de 10 000 €.*

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la SEM Gem Port des Mascareignes pour l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition de Flore et Halle.

- VALIDER le projet de convention correspondant.

- AUTORISER le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018\_084\_BC\_10 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - Demande de financement 2018 de l'Association des Producteurs et Transformateurs Fermiers (APTF).

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** L'Association des Producteurs et Transformateurs Fermiers (APTF) a bénéficié d'une subvention de 42 300 € attribuée en 2016 afin de professionnaliser la filière. Un avenant de prolongation a été signé en 2017 suite aux difficultés de structuration de cette association. Cependant, suite à l'arrêté du 21 avril 2015, imposant des dispositions contraignantes relatives à l'hébergement des palmipèdes (oies et canards) destinés à la production de foies gras, les productrices de l'association se sont investies à remettre leurs élevages aux normes, ce qui a entraîné un manque d'activité sur l'année 2017 au niveau de l'APTF. Cet avenant ayant expiré au 31 décembre 2017, il a été proposé de reconduire le reliquat de subvention pour un montant de 22 300 € sur la période 2018-2019, sur recommandation de l'Ecole Paysanne, qui a mené une mission d'expertise sur l'APTF.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- VALIDER l'attribution d'une subvention de 22 300 € à l'APTF pour financer les investissements nécessaires à l'optimisation de l'atelier, les travaux de rénovation et de mises aux normes ainsi que l'accompagnement technique de cette association,

- VALIDER le projet de convention relative à l'attribution de cette subvention,

- AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'attribution de la subvention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018\_085\_BC\_11 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Avis sur l'avenant 1 à la convention relative à la détermination de l'impact du projet de protection contre les crues des secteurs Ermitage-Les Bains Saline Les Bains sur les ressources en eau souterraine du secteur Trou d'Eau, sur la Commune de Saint-Paul.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** Dans le cadre du dossier de protection contre les crues des secteurs Ermitage-Les Bains Saline Les Bains, une convention a été signée le 18/01/2016 entre la Commune de Saint-Paul et le BRGM concernant la détermination de l'impact du projet sur les ressources en eau souterraine localisées en aval des dérivations des eaux de surface du secteur Trou d'Eau sur la Commune de Saint-Paul.  
Suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations) aux intercommunalités, le TCO est compétent depuis le 1er janvier 2018 pour le suivi et la mise en œuvre du dossier de protection contre les Crues des secteurs Ermitage-Les Bains et de La Saline-Les Bains.

*L'ensemble des contrats et conventions relatifs à ce dossier PAPI de protection contre les crues des quartiers de La Saline Les Bains et de l'Ermitage Les Bains ont donc été transférés de plein droit au TCO nouveau maître d'ouvrage.*

*De plus, suite à l'arrêté d'autorisation unique du°2017-1076/SG/DRECV du 15 mai 2017, il y a lieu de mettre à jour le programme de recherche et développement relatif à l'accompagnement du TCO dans les démarches de suivi de l'impact du projet sur les ressources en eau souterraine.*

*L'avenant 1 présenté en séance à la présente convention a pour objet de :*

- substituer la Commune de Saint-Paul par le TCO dans la présente convention*
- prolonger la durée de prévisionnelle du Programme (Article 4 de la Convention)*
- modifier le montant du Programme (Article 7 de la Convention)*
- modifier la facturation du Programme (Article 8 de la Convention)*
- modifier l'Annexe 1 de la Convention ;*
- modifier l'Annexe 2 de la Convention*
- rajouter l'Annexe 3 : Arrêté d'Autorisation unique n°2017-1076/SG/DRECV*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- DONNER UN AVIS FAVORABLE à la signature de l'avenant n°1 de la convention relative à la détermination de l'impact du projet de protection contre les crues des secteurs Ermitage-Les Bains Saline Les Bains sur les ressources en eau souterraine du secteur Trou d'Eau, sur la Commune de Saint-Paul.**

**- AUTORISER le Président à signer l'Avenant N° 1 de la convention relative à la détermination de l'impact du projet de protection contre les crues des secteurs Ermitage-Les Bains Saline Les Bains sur les ressources en eau souterraine du secteur Trou d'Eau, sur la Commune de Saint-Paul.**

Délibération n° 2018\_086\_BC\_12 :

**TRANSPORT - Convention de mutualisation pour le transport d'élèves de l'école Victor Hugo à La Possession**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY**

***Résumé :*** *Du fait de travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo à La Possession, il est nécessaire de transporter les élèves vers divers établissements scolaires de la commune. Dans un souci de mutualisation, il est proposé d'utiliser les transports scolaires du TCO. L'ensemble des coûts seront pris en charge par la Commune. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la convention de mutualisation qui en résulte.*

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- APPROUVER le projet de convention de mutualisation, entre la Commune de La Possession et le TCO, concernant le transport d'élèves de l'école Victor Hugo vers divers établissements scolaires ;**

**- AUTORISER le Président à signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes.**

Délibération n° 2018\_087\_BC\_13 :

**ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention à l'Association des Solidaires de l'Économie Sociale pour le plan lutte anti-vectorielle sur le territoire de la commune de La Possession (Année 2018-2019).**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** *En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya sur le territoire de Saint-Paul et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région avait engagé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, renommé par la suite Plan de Lutte AntiVectorielle, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets présents au sein des cours d'eau.*

*La situation épidémiologique de l'île depuis le début de l'année fait état d'une circulation virale active de la dengue dans l'Ouest (activation du niveau 4 du dispositif spécifique OR-SEC de lutte contre les arboviroses depuis le 10 juillet 2018 - Épidémie de moyenne intensité). Dans ce contexte, la commune de la Possession a opté pour un partenariat avec l'Association des Solidaires de l'Économie Sociale (ASES), créée le 16 janvier 2018, en lui confiant la mise en oeuvre opérationnelle de ce plan pour 2018.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'ASES pour le Plan LAV- Commune de La Possession à hauteur de 60 000 € maximale sous réserve de la transmission des décisions validées par la Commune de la Possession ;
- **AUTORISER** le Président ou toute personne habilitée par ses soins à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2018\_088\_BC\_14 :

**ENVIRONNEMENT - Avenant à la convention de financement avec l'association Kaz Maron (modification du support de communication).**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** *En mars 2018, une affaire relative à l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association Kaz Maron avait été présentée en commission services publics et avait reçu un avis favorable. Le Bureau communautaire d'avril 2018 avait délibéré favorablement.*

*Cette subvention était destinée à co-financer la production de supports de communication type banderole afin de sensibiliser différents publics aux enjeux et aux techniques de jardinage au naturel (avec entre autre la gestion in situ des déchets organiques).*

*L'association n'ayant pas encore engagé de frais, elle nous sollicite pour réorienter la subvention allouée plutôt vers un support vidéo qu'un support de type banderole.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** la modification du type de support de communication financé,

- **AUTORISER** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant 1 à la convention de financement correspondant.

Délibération n° 2018\_089\_BC\_15 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation des infrastructures du port de plaisance de Saint-Gilles avec la SPL Maraïna.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** *Le projet de réhabilitation du port de plaisance de Saint-Gilles les Bains, initialement piloté par la commune de Saint-Paul, comporte des travaux maritimes et terrestres de remise en état des infrastructures portuaires. Il est proposé d'externaliser le portage de ces études et travaux et de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna.*

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant total de 5 045 448,51 € TTC décomposé comme suit :

- \* Etudes + autres dépenses : 977 530,75 € TTC
- \* Travaux : 3 855 547,50 € TTC
- \* Mandat : 212 370,26 € TTC

- **RETENIR** la Société Public Locale Maraïna comme mandataire ;

- **VALIDER** le projet de Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer cette Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage avec la Société Publique Locale Maraïna, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018\_090\_BC\_16 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu avec la SPL Maraïna (Infrastructures terrestres et maritimes).**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** *Le projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu, initialement piloté par la commune, comporte des travaux maritimes (réorganisation et extension du plan d'eau, dragage des bassins) et des travaux terrestres (infrastructures portuaires, équipements bâtis). Il est proposé d'externaliser le portage des études et des travaux et de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant total de 14 273 440,64 € TTC décomposé comme suit :

- Etudes + autres dépenses : 1 852 796,60 € TTC

- Travaux : 12 055 011,85 € TTC
- Mandat : 365 632,19 € TTC

- **RETENIR** la Société Public Locale Maraïna comme mandataire ;

- **VALIDER** le projet de Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer cette Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage avec la Société Publique Locale Maraïna, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018\_091\_BC\_17 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Transfert de compétence - mise à disposition du périmètre d'assiette des zones d'activité de la Commune de la Possession.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** Suite aux transferts opérés par la loi NOTRe en matière de zone d'activité économique et conformément à l'obligation légale (article L 5211-5 du CGCT), le TCO a par délibération du 28/05/2018 (affaire 2018\_043\_CC825) modifiée par délibération du 17/09/2018 (2018\_090\_CC16), défini les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

*Les modalités retenues sont les suivantes :*

*Dans un premier temps, une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles, à l'exception des parcelles occupées par la commune pour leurs besoins propres, qui reste leur propriété. Puis dans un second temps pour les parcelles commercialisées, une transaction au profit d'un opérateur économique avec l'intervention de la Commune,.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la première étape des modalités susvisées, il convient donc d'établir des procès-verbaux de mise à disposition, que recense la liste des biens transférés.*

*La commune de la Possession comporte 3 zones d'activités économiques transférées.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le périmètre et la liste des biens transférés de chaque zone transférée, tels que figurant aux documents en annexes.

- **VALIDER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence transférée, au profit du TCO ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer le procès-verbal de mise à disposition et d'assurer les formalités de publicité foncière ;

- **AUTORISER** le Présidents du TCO à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2018\_092\_BC\_18 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Transfert de compétence - mise à disposition du périmètre d'assiette des zones d'activité économique de la Commune de LE PORT.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** Suite aux transferts opérés par la loi NOTRe en matière de zone d'activité économique et conformément à l'obligation légale (article L 5211-5 du CGCT), le TCO a par délibération du 28/05/2018 (affaire 2018\_043\_CC825) modifiée par délibération du 17/09/2018 (2018\_090\_CC16), défini les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les modalités retenues sont les suivantes :

Dans un premier temps, une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles, à l'exception des parcelles occupées par la commune pour leurs besoins propres, qui reste leur propriété. Puis dans un second temps pour les parcelles commercialisées, une transaction au profit d'un opérateur économique avec l'intervention de la Commune,.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première étape des modalités susvisées, il convient donc d'établir des procès-verbaux de mise à disposition, que recense la liste des biens transférés.

La commune du Port comporte 7 zones d'activités économiques transférées.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le périmètre et la liste des biens de chaque zone transférée, tels que figurant aux documents en annexes ;
- **VALIDER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence transférée, au profit du TCO ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer le procès-verbal de mise à disposition et d'assurer les formalités de publicité foncière ;
- **AUTORISER** le Présidents du TCO à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2018\_093\_BC\_19 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Transfert de compétence - zone d'activités économiques – Procès-verbal de mise à disposition des biens patrimoniaux de la Commune de SAINT PAUL.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** Suite aux transferts opérés par la loi NOTRe en matière de zone d'activité économique et conformément à l'obligation légale (article L 5211-5 du CGCT), le TCO a par délibération du 28/05/2018 (affaire 2018\_043\_CC825) modifiée par délibération du 17/09/2018 (2018\_090\_CC16), défini les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les modalités retenues sont les suivantes :

Dans un premier temps, une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles, à l'exception des parcelles occupées par la commune pour leurs besoins propres, qui reste leur propriété.

*Puis dans un second temps pour les parcelles commercialisées, une transaction au profit d'un opérateur économique avec l'intervention de la Commune.,  
Dans le cadre de la mise en œuvre de la première étape des modalités susvisées, il convient donc d'établir des procès-verbaux de mise à disposition, que recense la liste des biens transférés.*

*La commune de Saint-Paul comporte 5 zones d'activités économiques transférées, dont la zone portuaire de Saint-Gilles actuellement sous concession portuaire qui fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition ultérieur.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le périmètre et la liste des biens transférés de chaque zone transférée, tels que figurant aux documents en annexes ;
- **VALIDER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence transférée, au profit du TCO ;
- **AUTORISER** le Vice-président du TCO, Guy SAINT-ALME à signer le procès-verbal de mise à disposition et d'assurer les formalités de publicité foncière ;
- **AUTORISER** le Présidents du TCO à signer tous les actes correspondants.

**Délibération n° 2018\_094\_BC\_20 :**

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Transfert de compétence - mise à disposition du périmètre d'assiette des zones d'activité économique de la commune de SAINT LEU.**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY**

***Résumé :*** Suite aux transferts opérés par la loi NOTRe en matière de zone d'activité économique et conformément à l'obligation légale (article L 5211-5 du CGCT), le TCO a par délibération du 28/05/2018 (affaire 2018\_043\_CC825) modifiée par délibération du 17/09/2018 (2018\_090\_CC16), défini les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

*Les modalités retenues sont les suivantes :*

*Dans un premier temps, une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles, à l'exception des parcelles occupées par la commune pour leurs besoins propres, qui reste leur propriété. Puis dans un second temps pour les parcelles commercialisées, une transaction au profit d'un opérateur économique avec l'intervention de la Commune.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la première étape des modalités susvisées, il convient donc d'établir des procès-verbaux de mise à disposition, que recense la liste des biens transférés.*

*La commune de Saint-Leu comporte 1 seule zone activités économiques transférée.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le périmètre et la liste des biens transférés de la zone transférée, tels que figurant aux documents en annexes ;

- VALIDER le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence transférée, au profit du TCO ;

- AUTORISER le Président du TCO à signer le procès-verbal de mise à disposition et d'assurer les formalités de publicité foncière ;

- AUTORISER le Président du TCO à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2018\_095\_BC\_21 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Zone ECOPARC - Cession de la parcelle BK 186 au groupe SOLYNVEST.**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

**Résumé :** Le Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.), dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, a confié à la SODIAC l'aménagement de la zone Ecoparc, dédiée à l'accueil de certaines entreprises industrielles, artisanales et tertiaires.

Dans ce cadre, un bail à construction a été conclu avec la société SOLYRUB SAS le 23 mars 2018.

Compte tenu de la spécificité du projet de SOLYVAL, consistant en l'extension d'une activité existante sur la parcelle limitrophe appartenant à la SODIAC, une notion de site industriel unique peut être retenue pour l'ensemble des deux parcelles. C'est en ce sens que la SAS SOLYRUBB, créée pour porter le nouveau projet a sollicité l'acquisition de la parcelle BK 186. c'est le groupe SOLYNVEST ou tout autre entité émanant de ce groupe pouvant s'y substituer, qui se portera acquéreur de la parcelle.

Les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été régulièrement saisis.

La réalisation de la zone ayant été financée par le FEDER, il conviendra de procéder au remboursement de ces fonds au prorata.

Il est proposé de valider cette cession au prix de 651 000 €, augmenté du montant du remboursement FEDER.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- APPROUVER la cession de la parcelle BK 186 au groupe SOLYNVEST ou tout autre entité émanant de ce groupe pouvant s'y substituer, au prix de 651 000 €, augmenté du montant du remboursement FEDER ;

- AUTORISER le Président, dans un délai de un an à compter de la date de notification de la présente délibération, à signer l'acte de cession ;

- DIRE qu'à défaut de signature dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération, l'accord sera caduc ;

- AUTORISER le Président à signer l'acte de et tous les actes correspondants.

Levée de séance à 18H15.